

Modification du Règlement Intérieur

Article 1.2.8 : Modalités de prise en charge des frais de PFMP

Conformément aux évolutions financières relatives à la valorisation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et dans le cadre de la démarche volontariste de décarbonation, les modalités de prise en charge des frais de stage sont définies comme suit :

1. Hébergement

Par principe, les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'établissement, sauf situation spécifique d'hébergement dans un autre établissement scolaire public ayant fait l'objet d'une convention bipartite.

- Élève interne dans l'établissement d'origine : Il ne bénéficie d'aucune remise d'ordre. La facture de l'établissement d'accueil est directement prise en charge par l'établissement d'origine.
- Élève demi-pensionnaire ou externe : Les frais d'hébergement sont avancés par l'établissement d'origine, puis refacturés à la famille selon les tarifs en vigueur, après déduction éventuelle des autres frais liés au stage.

2. Restauration

Les frais de restauration sur le lieu de stage restent à la charge des familles.

Les élèves inscrits au forfait (internes et demi-pensionnaires) bénéficient d'une remise d'ordre automatique pour la durée de la PFMP.

3. Transports et déplacements

Afin de limiter l'empreinte carbone, l'établissement incite fortement les élèves à rechercher un stage dans le bassin d'emploi local et à privilégier les transports en commun, notamment le réseau régional liO-Occitanie.

Le remboursement des frais de transport est soumis aux règles suivantes :

- Trajet intégralement desservi par le réseau liO : Aucun remboursement n'est effectué par l'établissement. La prise en charge est assurée par la Région Occitanie via la carte Jeune/Lycéen.
- Trajet partiellement desservi par le réseau liO : Seule la portion non couverte par le réseau liO fait l'objet d'un dédommagement par l'établissement, sur la base d'un tarif forfaitaire de 0,15 € / km, quel que soit le mode de transport utilisé.
- Trajet non desservi par le réseau liO : L'établissement prend en charge l'intégralité du déplacement sur la base de 0,15 € / km.

Limites et conditions :

- Les remboursements kilométriques s'appliquent exclusivement au trajet de l'élève et sont plafonnés à 50 km maximum par jour.
- Toute PFMP se déroulant hors du bassin local ou dépassant cette limite de 50 km nécessite l'accord préalable et écrit de la direction pour ouvrir droit à une éventuelle prise en charge.